

ROYAUME DE BELGIQUE

-----  
MINISTERE DE LA REGION WALLONNE  
-----

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 1 dit "La Faïencerie" à Quaregnon.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1978 constatant que le site d'activité économique n° 1 dit "La Faïencerie" à Quaregnon est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Quaregnon ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° 1 dit "La Faïencerie" à Quaregnon, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

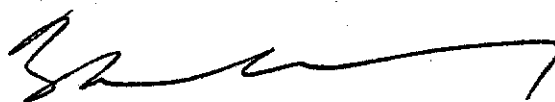
Article 1er. - Le site d'activité économique n° 1 dit "La Faïencerie" à Quaregnon comprenant les parcelles cadastrées section A - n°s 163 g, 163 h, 163 m, 163 i, 163 k, 163 l, 164 h 3, 164 i 3, 164 k 3, 164 n 3, 164 m 3, 162 h, 157 e, 157 d, 160 b

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :  
zone d'habitat.

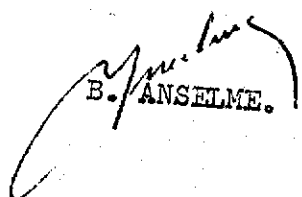
Article 3. - Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 7 novembre 1979.



PAR LE ROI :

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,



B. ANSELME.

Le Directeur G.  
M. S. 1979